



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 8 décembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 08/12/21-04	objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.
--	--

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Mathias BLANC, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Lola BEUZE, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Informe que, dans l'attente du vote du budget, l'UDSIS peut, par délibération de son comité syndical, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente hors remboursement de la dette, des restes à réaliser et des opérations d'ordre.

Soit pour l'UDSIS :

Chapitre	Libellé	Crédits votés	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	269 800 €	67 450 €
21	Immobilisations corporelles	1 340 642 €	335 160 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000 €	250 000 €
	TOTAL	2 610 442 €	652 610 €

Propose au comité de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre / article	Libellé	Montant
20 – 2031	Frais d'études	52 000 €
20 – 2051	Concession et droits similaires	30 000 €
21 – 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000 €
21 – 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
21 – 2184	Mobilier	5 000 €
21 – 2188	Autres immobilisations corporelles	400 000 €
23 – 2313	Constructions	150 000 €
	TOTAL	652 000 €

Ces crédits seront repris au budget primitif 2022 de l'UDSIS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :

- **procéder** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus.
- **autoriser** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE

